Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des affaires financières, sociales et logistiques** **Sous-direction des affaires budgétaires et comptables** **Bureau de la Maîtrise des risques** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SAFSL/SDABC/2022-163** **21/02/2022**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2022
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : Feuille de route 2022 de maîtrise des risques financiers auprès des opérateurs du MAA relevant de la mission AAFAR.

Destinataires d'exécution
DGPE DGAL DPMA DSS (P215) SG/DPT (P215) opérateurs mission AAFAR

Résumé : Cette présente feuille de route établit le programme 2022 des actions à mener dans le cadre de la maîtrise des risques financiers.

Textes de référence ::Loi organique relatives aux lois de finances

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général

Paris, le

Service des affaires financières, sociales
et logistiques
Sous-direction des affaires budgétaires et comptables
Bureau de la maîtrise des risques

Dossier suivi par :
Mél. : vincent.barde@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01.49.55.82.09

À l'attention de

Mesdames et Messieurs les Directeurs
et Directeurs généraux,

Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux,

Mesdames et Messieurs les référents contrôle interne comptable et référents contrôle interne budgétaire des opérateurs du MAA relevant de la mission AAFAR

Objet : déploiement du contrôle interne financier au sein des opérateurs du MAA relevant de la mission AAFAR

La présente feuille de route concerne le déploiement du contrôle interne comptable et du contrôle interne budgétaire au sein des entités sous tutelle du MAA **relevant de la mission AAFAR** pour l'année 2022. Elle est établie conformément au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable applicable aux organismes, publié par arrêté du 17 décembre 2015, dans la perspective de maîtriser « *les risques majeurs susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation des objectifs de qualité des comptabilités et de soutenabilité de la programmation et de son exécution* ».

Elle prend en compte notamment les travaux des ministères économiques et financiers, qui conduisent à une articulation renforcée entre les dispositifs de contrôle interne comptable et budgétaire et à une intégration accrue de l'utilisation des outils de maîtrise des risques (organigramme fonctionnel nominatif, contrôles de supervision, notamment).

Elle intègre également les recommandations de la Cour des comptes en faveur d'une mise en œuvre pragmatique et opérationnelle de la démarche fondée sur un ciblage pertinent des risques significatifs, une effectivité et une efficacité périodiquement évaluées du contrôle interne financier.

Nouveau

Elle tient compte des implications du projet d'ordonnance relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics en matière de priorisation des contrôles sur les dispositifs dont l'enjeu financier est le plus significatif.

I – Animation du réseau des référents du contrôle interne comptable et du contrôle interne budgétaire des entités sous tutelle du MAA

Le Service des affaires financières, sociales et logistiques (SAFSL) est en charge de coordonner et mettre en œuvre les dispositifs de qualité, de conformité et d'efficience de la fonction financière. À ce titre, il s'assure notamment de la mise en œuvre du contrôle interne comptable et du contrôle interne budgétaire au sein de l'administration centrale, des services déconcentrés et des entités relevant de la mission AAFAR. Au sein du SAFSL, le bureau de la maîtrise des risques (BMR) assure le rôle de « référent technique ministériel » pour le MAA.
Dans ce cadre, le BMR offre aux opérateurs du MAA, sur leur demande, un appui méthodologique pouvant passer par un déplacement sur site, au sein de la structure demandeuse (voir III).

Le ministère déploie depuis 2014 un réseau de référents du contrôle interne comptable et budgétaire au sein des organismes sous tutelle. Ce réseau est animé par la structure assurant la tutelle financière de l'organisme : DGER, DGPE ou SAFSL pour les opérateurs de la mission AAFAR, selon la répartition présentée en annexe 1.

Un séminaire des référents du contrôle interne comptable et du contrôle interne budgétaire, visant à présenter les orientations annuelles et à échanger sur les bonnes pratiques en matière de contrôle interne financier, sera organisé le **22 juin 2022**. Il s'adresse à toutes les entités, qu'elles relèvent de la tutelle financière du SAFSL, de la DGER ou de la DGPE.

II – La désignation formelle des référents contrôle interne comptable (CIC) et contrôle interne budgétaire (CIB) au sein des opérateurs relevant de la mission AAFAR

En cas de nouvelle désignation d'un référent contrôle interne comptable et/ou budgétaire, les organismes relevant de la mission AAFAR sous tutelle financière du SAFSL veilleront à transmettre sans délai au SAFSL/BMR **la ou les lettre(s) de mission les désignant formellement.**

Les fonctions de référent contrôle interne comptable et contrôle interne budgétaire peuvent être confiées à la même personne.

III – Les productions à transmettre par les opérateurs du MAA relevant de la mission AAFAR

L'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du contrôle interne comptable et du contrôle interne budgétaire font l'objet d'une analyse réalisée par le SAFSL qui doit permettre de répondre aux sollicitations extérieures, en particulier celles de la Cour des comptes et des ministères économiques et financiers.

Tous les opérateurs relevant de la mission AAFAR sous tutelle financière du SAFSL communiqueront au SAFSL/BMR **pour le 31 octobre 2022** les documents suivants :

- **cartographie formalisée des processus** comptables et budgétaires ;
- **cartographie formalisée des risques** comptables et des risques budgétaires majeurs ;
- **plan d'actions** associé ;
- le compte rendu de chaque **contrôle de supervision a posteriori** effectué et portant sur un processus ayant un impact significatif pour l'entité et son plan d'actions associé le cas échéant. Le périmètre du contrôle peut couvrir les champs budgétaire et/ou comptable ;
  Les documents en annexe 2 présentent un modèle de méthodologie ;
- la revue des habilitations et le compte rendu du contrôle, aussi bien sur le périmètre comptable que budgétaire ;
- un bilan des actions de contrôle interne financier mettant notamment en avant les choix et priorités retenus par l'établissement, les actions importantes réalisées en 2022, les perspectives d'évolution ou les freins éventuels.

NB : cartographies et plans d'actions doivent être soumis à l'organe délibérant avant la fin de l'année 2022 ; la délibération devra être alors transmise au BMR.

Si les volets comptables et budgétaires des cartographies et plans d'actions peuvent être réunis au sein d'un même document, le volet relatif à la ***soutenabilité budgétaire*** devra toutefois apparaître distinctement, le déploiement du CIF ne pouvant se résumer uniquement à des enjeux de qualité des comptabilités.

Les opérateurs peuvent faire le choix de transmettre également au SAFSL/BMR leur organigramme fonctionnel nominatif relatif au périmètre des processus comptables et budgétaires, leur plan d'audit interne, ainsi que tout autre document permettant d'apprécier la maturité de la démarche de maîtrise de la qualité (outil d'autodiagnostic par exemple).

Les productions transmises devront indiquer distinctement à quelle année elles se rapportent.

Nouveau

Le BMR peut accompagner la structure qui le souhaite dans la mise en œuvre de son contrôle de supervision.

Les contacts au BMR sont les suivants: Jocelyne Yalo, cheffe de bureau (jocelyne.yalo@agriculture.gouv.fr), Barbara Zajfe, adjointe de la cheffe de bureau (barbara.zajfe@agriculture.gouv.fr) et Vincent Barde, chargé de mission (vincent.barde@agriculture.gouv.fr).

IV – Le calendrier 2022

- Transmission au BMR des nouvelles lettres de missions des référents contrôle interne comptable et contrôle interne budgétaire, au fur et à mesure des nouvelles nominations,

- ***22 juin 2022*** : séminaire des référents CIC et CIB des entités relevant de la tutelle MAA,

- ***31 octobre 2022*** : transmission au BMR de la documentation pré-citée, relative aux contrôles internes comptable et budgétaire,

- ***31 décembre 2022 au plus tard*** : transmission au BMR de la délibération validant le(s) plan(s) d'actions CIC et CIB à la suite à l'adoption formelle par l'organe délibérant.

Je vous remercie par avance de votre coopération.

Le chef de service des affaires financières,
sociales et logistiques

Sébastien Colliat

<u>Annexe 1</u> : Liste des entités sous tutelle du MAA émargeant au compte 26 des participations de l'Etat – mise à jour 2021

Désignation de l'organisme	Structure exerçant la tutelle financière au MAA
Agence bio - Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique	SAFSL
Agro Paris Tech – Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement	DGER
AgroSup Dijon – Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement	DGER
ANSES - Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	SAFSL
ASP - Agence de services et de paiement	SAFSL
APCA - Assemblée permanente des chambres d'agriculture	DGPE
Bordeaux Sciences Agro - École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine	DGER
CEZ de Rambouillet - Centre d'enseignement zootechnique	DGER
CNPF - Centre national de la propriété forestière	SAFSL
ENGEES - Ecole nationale du génie de l'eau de Strasbourg	DGER
ENSFEA - Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole	DGER
INESAAE - Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	DGER
ENSP - Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles	DGER
ENVA - Ecole nationale vétérinaire d'Alfort	DGER
ENVT - Ecole nationale vétérinaire de Toulouse	DGER
FranceAgriMer – Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer	SAFSL
Haras National du Pin	DGPE
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation	SAFSL
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture	SAFSL
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité	SAFSL
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer	SAFSL
ONF - Office national des forêts	SAFSL
ONIRIS - Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique	DGER
VetAgroSup - Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et environnement	DGER

Grille de synthèse du contrôle de supervision sur xxxxx						
Service :xxxx			**Responsable :xxx**			
Périmètre du contrôle						
Par sondage	Nombre d'éléments contrôlés		Montant des éléments contrôlés	Montant moyen des éléments contrôlés		Date du contrôle
Exhaustif ☑						
Critères de sélection de l'échantillon contrôlé :						
Processus	**Type d'élément contrôlé**	**Seuil ou fourchette en euros**	**Période ou date**	**Nature de dépense**	**Éléments budgétaires**	**...**
Contrôles réalisés						
Points contrôlés			**Objectifs**		**Critères comptable et budgétaire concernés**	
1/ Vérifier xxxxx						
Résultats du contrôle / nombre d'anomalies par point de contrôle						
Points de contrôle	**xxx**	***Taux xxx***	**Montant xxx à contrôler**		***Taux xxx***	
1/						
2/						
3/						
Détail du ctrl xxx						
Numéro pièce	**Constats du contrôle**		**Corrections apportées**		**Action correctrice à long terme (formation, documentation, organisation...)**	
	Date	*Constats*				

Modèle de compte rendu du contrôle de supervision

Compte rendu du contrôle de supervision xxx

Nom du rédacteur : xxx

Qualité du rédacteur : xxx

Date de validation du document : xxx

Contexte

Rappel du contexte et des objectifs du contrôle

1 Périmètre

Rappel du périmètre du contrôle

2 Calendrier

Rappel du calendrier du contrôle et préciser si différent du calendrier initial

3 Constats du contrôle

Constats issus de la grille de synthèse des contrôles

4 Actions de maîtrise à mener en xxx

Leviers organisation, documentation et traçabilité actionnés et délais de mise en œuvre

Annexe

Annexe 1 : Échantillon

Annexe 2 : Noté méthodologique du contrôle

Annexe 3 : Grille de synthèse du contrôle

MAA/SG/SAFSL/SDABC/BMR

Modèle de note méthodologique

1 Objectifs du contrôle de supervision

1.1

Pourquoi ce contrôle ?

- s'assurer du respect des directives données dans le cadre du traitement des opérations et de la qualité de ces dernières,
- S'assurer de la maîtrise des risques à la suite de la mise en place d'un nouveau processus,
- Évaluer la qualité comptable sur un processus suite au taux d'anomalie du CHD ? DCB ?
- Rappeler les risques identifiés dans la cartographie et visés par le contrôle,
- ...

2 Acteurs

2.1

Qui ?
Référents, services prescripteurs, plate-formes chorus...
Fonction ?

3

4 Périmètre du contrôle

4.1

Programme ?
Processus ?
Modalité de détermination de l'échantillon ? Nombre d'opération ? Exhaustif ? Par sondage ?
AC ou SD ?
Opération à contrôler ?

5 Calendrier de la réalisation du contrôle

5.1

Sur quelle période se déroulera le contrôle ? (date de début et fin)

6

7

8 Résultats du contrôle

8.1 Annoncer la portée du résultat